



PILLAC - 16390

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 27 mars 2025 à 20 h 30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 17 mars 2025)

Sont présents :

- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- M. Jeannick EHRENMANN
- M. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- M. Dominique STREIFF

- Absent excusé :
Mr VERGNON Cyril donne pouvoir à Mme BOUILLON Géraldine

- Absent(s) :
M. Valentin GILLET

- Présente : Mme Nathalie PINAUD secrétaire de mairie

¤

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du CM du 19/12/2024,
- Actions du Maire depuis le 19/12/2024,
- 1 Délibération vote du compte de gestion
- 2 Délibération vote du compte administratif
- 3 Délibération vote subventions 2025
- 4 Délibération vote des taux taxe foncière
- 5 Délibération vote du budget primitif 2025
- 6 Délibération budget annexe lotissement
- 7 Délibération modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) sud Charente
- 8 Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.
- 9 Délibération tarif location salle des fêtes.
- 10 Délibération adhésion parcours cybersécurité
- 11 Délibération changement logiciel compta
- 12 Délibération travaux route du Marzat – convention avec la mairie de St Romain



PILLAC - 16390

- 13 Délibération achat armoire sécurisée
- 14 Délibération achat épareuse
- 15 Délibération rachat ancien matériel
- Questions diverses

✎

- **Désignation du secrétaire de séance**
Mme BOURON Lysiane est désignée secrétaire de séance
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2024**
Pas de remarque sur le compte rendu, celui-ci est adopté.
- **Actions du Maire depuis le 19/12/2024**
 - 08/01/2025 Commission voirie- mise en place de la maîtrise d'œuvre déléguée
 - 15/01/2025 Commission culture
 - 16/01/2025 Commission finances CCLTD
 - 18/01/2025 Vœux du Maire
 - 22/01/2025 Commission développement durable CCLTD
 - 23/01/2025 Préparation demande de subvention pour l'achat d'une épareuse
 - 30/01/2025 Conseil communautaire
 - 06/02/2025 Réunion préparatoire PLUi à St Séverin
 - 27/02/2025 Conseil communautaire
 - 17/03/2025 Signature chez le notaire vente Chemin Berthelomet

✎

Mr le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 5 délibérations :

- Délibération mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement
- Délibération autorisant le Maire à faire une demande de subvention « Fonds verts » pour l'achat d'une épareuse
- Délibération sur l'affectation des résultats concernant le CCAS
- Délibération vote du compte de gestion du budget annexe lotissement des Grands Champs
- Délibération vote du compte administratif du budget annexe lotissement des Grands Champs

Le conseil autorise l'ajout des points demandés.



PILLAC - 16390

Avant de démarrer le conseil, Mr le Maire présente aux membres du conseil le tableau des emprunts en cours de la commune.

REMBOURSEMENT PRÊT 2025				
PRÊTS	Échéances 2025	Capital	Intérêts	Capital restant dû après échéance
<i>(Réalisé le 15/03/2020)</i> Caisse Epargne " Equipement" : 30 000 € jusque 17/09/2030 30000,00 17685,36 PRÊT N°5979554	3215,52	2938,35	277,17	12314,64
<i>(Réalisé le 08/06/2021)</i> Caisse Epargne " Pompes à chaleur": 8 800 Annuités (en juin), jusque 6/2031 8800,00 3414,24 PRÊT N°122693G	929,62	866,47	63,15	5385,76
<i>(Réalisé le 15/07/2022)</i> Credit Mutuel "travaux divers" : 60 000 € Trimestrialités (4 * 1099,86 / an), jusque 6/2037 60000,00 12997,05 PRÊT N° NE07548048	4399,44	3724,98	674,46	47 002,95
TOTAL	8 544,58	7 529,80	1 014,78	64 703,35

- **Vote du compte de gestion 2024 de la commune**

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2024			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
	11995,89	RECETTES	297635,24
	72916,77	DEPENSES	250049,95
	-60920,88		47585,29

Le compte de gestion est soumis au vote :

0 voix contre

0 abstention

8 voix pour

Le compte de gestion 2024 est approuvé.



PILLAC - 16390

- **Vote du compte administratif 2024 de la commune**

Mr le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2023 de la commune.

Ces résultats sont conformes et identiques à ceux du trésor public.

L'approbation est soumise au vote du conseil municipal, le maire se retire du vote conformément au règlement, article L.2121-14 du CGCT.

Le compte administratif est soumis au vote :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 7 voix pour

Le compte administratif 2024 de la commune est approuvé.

- **Vote des subventions 2025**

(6574) SUBVENTIONS 2025				
Désignation	2023	2024	Proposé 2025	VOTÉ
ADMIR	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AMICALE LAIQUE DE CHALAIS	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ASS SAUVEGARDE EGLISE			500,00 €	500,00 €
ATELIER CULTURE & LOISIRS - ACL	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
BOUGE TON ECOLE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FETES	2 250,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ENVOL			0,00 €	0,00 €
LES CHIENS DE L'ESPOIR	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
PARTICIPATION SÉJOUR ELEVES	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE PILLAC	1 150,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
TED16 GDS	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
VEAU DE CHALAIS	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	4 750,00 €	4 400,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €

Le tableau des subventions est soumis au vote :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour



PILLAC - 16390

- **Délibération sur le montant des taux d'imposition pour 2025**

Mr le Maire informe le conseil que pour l'année 2025, les bases sont revalorisées ce qui, mécaniquement, engendre une substantielle hausse des recettes pour la commune.

La communauté de commune doit de son côté augmenter ses taux d'imposition afin de récupérer le montant de la compétence scolaire qu'elle percevait par les communes et qui sera perçue désormais directement via sa propre fiscalité.

Afin de ne pas pénaliser trop fortement les contribuables, il a été suggéré que les communes diminuent, dans la mesure du possible, leur fiscalité propre afin de rendre cette augmentation nulle ou partielle pour les contribuables du territoire.

Mr le Maire présente cette proposition au conseil ; est retenu une diminution partielle des taux.

La décision modificative des taux d'imposition est soumise au vote :

Après délibération, les taux retenus sont les suivants :

TFPB : 41.58%

TFPNB : 36.00%

TH : 5,74%

Vote :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

- **Vote du budget primitif 2025 de la commune**

Le budget primitif de la commune est présenté au conseil municipal section par section et article par article.

La section fonctionnement est présentée en équilibre.

La section investissement est présentée en équilibre.

Mr le Maire souligne qu'il a fallu inscrire 3000€ en dépenses de fonctionnement suite à un redressement demandé sur des impayés depuis 2017 qui n'ont pas été traités ; le redressement ne s'effectuant que sur les 5 dernières années. Nous avons également été rappelé par l'URSSAF pour un montant de 600€ que nous avons pût négocier et obtenir l'abandon de la relance.

Le budget primitif 2025 est soumis au vote du conseil municipal :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

Le budget primitif 2025 de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents.



PILLAC - 16390

- **Délibération budget annexe lotissement**

Ce point sera vu en fin de conseil

- **Délibération modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) sud Charente**

Mr le Maire présente la modification des statuts du SEP (Syndicat d'eau potable du Sud Charente) suite à la fusion des communes de Magnac Lavalette et Gardes le Pontaroux créant la commune nouvelle de « Magnac les Gardes ».

Résolution

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide d'approuver la modification des statuts du SEP sud Charente telle que présentée ci-avant
- ✓ Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
 - 0 voix contre
 - 0 abstention
 - 8 voix pour
- **Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.**

Mr le Maire rappelle que les ZAENR avaient été validées par délibération du conseil municipal du 12/09/2024 et transmises au Référent Préfectoral.

Où l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Valide la cartographie des ZAENR sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- ✓ Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Charente.
 - 0 voix contre
 - 0 abstention
 - 8 voix pour



PILLAC - 16390

- **Délibération tarif location salle des fêtes.**

Mr le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes ; après délibération les tarifs sont les suivants :

- *Location aux habitants de la commune*

Salle + cuisine	40€
Salle + cuisine + chambre froide	55€
- *Location aux habitants hors de la commune*

Salle + cuisine	120€
Salle + cuisine + chambre froide	150€
- *Supplément chauffage du 1^{er} octobre au 15 avril* 50€

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

- **Délibération adhésion parcours cybersécurité**

Mr le Maire propose au conseil municipal de souscrire à l'option « Parcours cybersécurité » proposé par l'ATD16.

Plusieurs tarifs sont proposés et après discussion, l'option d'une adhésion pour 3 ans à 248€/an est retenue.

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

- **Délibération changement logiciel compta**

En prévision de la forte augmentation des produits de gestion pour 2026, Mr le Maire propose au conseil d'adhérer au Syndicat mixte ouvert AGEDI permettant à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après lecture des statuts, le conseil décide de bénéficier de cette mutualisation.

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

- **Délibération travaux route du Marzat – convention avec la mairie de St Romain**

Mr le Maire rappelle que des travaux sur la route du Marzat sont nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux de ruissellement ; ces frais de remise en état sont partagés à parts



PILLAC - 16390

égales avec la commune de St Romain conformément à la convention signée entre les 2 communes.

Le coût pour la commune de Pillac est de 1790.10€ TTC.

Le conseil se prononce sur cette dépense :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

● **Délibération achat armoire sécurisée**

Mr le Maire propose au conseil l'achat d'une armoire dite « sécurisée » permettant de mettre à l'abri de dommages (inondation, incendie...) nos documents sensibles comme notamment les actes d'état-civil.

Après discussion, le choix se porte sur un produit de chez Fabrègue ref 5796F pour un montant de 2300€ H.T

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

● **Délibération achat épareuse**

Mr le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une épareuse pour l'entretien des chemins et de la piste DFCI.

Après avoir eu confirmation de la compatibilité entre notre tracteur et l'engin retenu, le choix se porte sur le modèle ALTEA 500 PA INITIALE

Le montant de cet achat s'élève à 28 700€ H.T

La proposition est soumise au vote :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

● **Délibération rachat d'un matériel**

La commune a été contactée par un habitant de la commune en vue du rachat d'un matériel dont nous allons nous séparer ; Ce matériel est proposé pour un montant de 3 500€ TTC.

Le conseil autorise Mr le Maire à vendre ce bien.



PILLAC - 16390

- **Délibération mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, au 1^{er} Janvier 2025, la commune de PILLAC est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable MS7 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour



PILLAC - 16390

- **Délibération autorisant le Maire à faire une demande de subvention « Fonds verts » pour l'achat d'une épareuse**

Mr le Maire rappelle que la commune a un massif forestier de plus de 600 Ha dont la moitié est classée à risques incendie par la Préfecture et qu'il nous faut entretenir à la fois la piste DFCI sise sur la commune et entretenir tous les chemins communaux mitoyens avec nos massifs forestiers. Pour ce faire, l'acquisition d'une épareuse s'avère nécessaire pour effectuer ces travaux d'entretien.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de déposer une demande de subvention « Fonds verts » avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Coût d'achat	28 700 € H.T	
Subvention Fonds verts	80%	22 960 € H.T
Autofinancement	20%	5 740 € H.T

Où cet exposé, le conseil municipal :

- Valide l'acquisition de ce matériel
- Autorise Mr le Maire à solliciter le fond vert à hauteur de 80%
- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour
- **Délibération sur l'affectation des résultats concernant le CCAS**
A la demande du trésorier, une décision modificative au budget sera prise lors d'un prochain conseil municipal afin d'affecter la somme de 3 125.15 € en recette de fonctionnement.
- **Délibération vote du compte de gestion du budget annexe lotissement des Grands Champs**
Mr le Maire présente le compte de gestion fourni par le trésorier ; aucune opération n'a eu lieu en 2024.



PILLAC - 16390

LOTISSEMENT PILLAC 17400 2025					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
3555-040		53 720,31 €	oo1		43 150,52 €
168748		43 150,52 €	3555-040		53 720,31 €
		96 870,83 €			96 870,83 €
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
71355-042		53 720,31 €	71355-042		53 720,31 €
		53 720,31 €			53 720,31 €

Le conseil valide le compte de gestion présenté :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

● **Délibération vote du compte administratif du budget annexe lotissement des Grands Champs**

Le compte administratif est identique au compte de gestion

Le conseil valide le compte administratif présenté :

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 8 voix pour

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire

La secrétaire de séance